

## ANNEXE B

D'après le budget principal de 1958-1959. Le montant accordé par les présentes est de \$713,336.50, soit le sixième du total des montants des divers articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

MONTANTS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1959, et fins auxquelles ils doivent être affectés.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	PÊCHERIES		
	CRÉDITS SPÉCIAUX		
144	Quote-part du Canada des dépenses des Commissions internationales, selon le détail des affectations.....	860,620	
	SERVICE LÉGISLATIF		
	SÉNAT		
182	Administration générale.....	686,535	
	CHAMBRE DES COMMUNES		
185	Administration générale—Crédits du greffier.....	1,873,265	
186	Crédits du sergent d'armes.....	859,599	
			*4,280,019

\* Total net: \$713,336.50.